

Année scolaire 2020-2021

Règlement intérieur de l'école LE BOURG ST LEONARD-EXMES

Horaires et aménagement du temps scolaire :

24h d'enseignement par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

1h d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont assurées par les enseignants. Elles servent :

- à apporter une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,
- ou encore à organiser une activité prévue par le projet d'école.

Horaires de l'école :

	Le Bourg	Exmes
<u>Matin</u>	9h00 à 12h00	8h55-12h10
<u>À midi</u>	13h45 à 16h45	13h45 à 16h30

Les enfants sont accueillis le matin **10 min avant l'horaire des classes**, pour ceux qui n'arrivent pas par le car, et de même l'après-midi pour ceux qui ne mangent pas à la cantine. Les enfants qui utilisent le transport scolaire sont accueillis à leur arrivée et surveillés le soir, avant leur départ, par des personnes désignées par les communes pour assurer cette garderie.

Dans un souci de sécurité, les parents du Bourg St Léonard attendent leurs enfants dans l'allée devant la porte d'entrée.

En cas d'intempéries (neige, verglas), les parents ou les personnes responsables des enfants sont priés de bien vouloir s'assurer auprès des transports scolaires au numéro de téléphone indiqué sur la carte :

- si les transports scolaires sont assurés,
- si l'enseignant(e) de leur enfant est bien présent(e) à l'école.

Ne pas laisser votre (vos) enfant(s) seul(s) à l'école ou à la garderie s'il n'y a personne.

Pour le bon déroulement des activités, mieux vaut éviter de déposer les enfants après l'heure du début des cours. En effet, les retardataires perturbent et éprouvent parfois des difficultés à s'intégrer.

Inscription en maternelle : Tout enfant âgé de 3 ans révolus lors de la rentrée de septembre ou s'il a 3 ans avant la fin de l'année civile de cette rentrée doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine. Un enfant peut être inscrit en classe maternelle s'il a 2 ans révolus et selon les effectifs de la classe concernée par cette inscription. Il doit subir les vaccinations obligatoires pour son âge, être propre et en bonne santé.

Remise des élèves aux familles :

Dans les classes maternelles, ce sont les parents eux-mêmes qui reprennent les enfants après la classe, ou toute autre personne nommément désignée par eux et par écrit. A cet effet, des formulaires sont remis à chaque famille en début d'année.

Hygiène : Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Un enfant fébrile ou malade ne doit pas être envoyé en classe. En cas de maladie contagieuse, prévenir les enseignants sera utile à tous.

Les poux sévissent toujours ; il est recommandé à tous les parents de surveiller sans relâche la tête de leurs enfants et de traiter si nécessaire jusqu'à disparition complète des parasites (en ce cas, prévenir les enseignants.)

Scolarisation des enfants atteints d'un trouble de la santé ou d'un handicap

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire ou d'un handicap peut fréquenter l'école. Un protocole PAI sera mis au point avec les partenaires nécessaires.

Les absences : La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. En maternelle, la fréquentation régulière est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée. Les parents sont donc tenus de signaler par écrit, ou par téléphone avant 8h55, toute absence de leur enfant.

école du Bourg St Léonard: 02 33 67 37 60 / école Exmes : 02 33 36 64 04

En cas du cumul de 4 demi-journées d'absence non justifiée dans le mois, le directeur doit effectuer un signalement auprès de l'Inspection académique.

Décharge de responsabilité

Si un enfant doit exceptionnellement quitter l'école pendant les horaires scolaires, ses parents doivent prévenir son enseignant par écrit et venir le chercher dans sa classe. Ils signeront alors une décharge.

Prêt des livres :

Tout livre appartenant à l'école ou à la médiathèque d'Argentan qui sera perdu ou détérioré devra impérativement être remboursé.

Vie collective et sécurité : Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école. D'une part, le personnel n'est pas qualifié pour soigner des enfants malades, d'autre part, il peut y avoir des dangers pour les camarades.

Vérifiez les poches et les cartables des enfants avant le départ de la maison, afin que n'apparaissent pas en classe des objets dangereux ou des produits toxiques (objets en verre, objets pointus, maquillage, blanco...)

Pensez que le port des bijoux, fantaisies ou non (collier, chaînette, gourmette...) s'effectue à vos risques et périls (pertes, accidents...)

Les téléphones portables sont interdits à l'école.

Évitez les bonbons, chewing-gums et sucreries, de même que les jouets personnels qui ne font que créer des conflits entre enfants. *Si vous souhaitez fournir un goûter à votre enfant, pour la récréation du matin, privilégiez des fruits frais ou secs.*

Lorsque les parents entrent ou quittent l'école, ils sont tenus, pour la sécurité des enfants, de refermer le portail ou la porte derrière eux.

Laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. De même, la distribution de tracts à caractère religieux est interdite dans l'enceinte des écoles.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Ecole qui s'est réuni virtuellement le 10 novembre 2020.

Vu et pris connaissance.

SIGNATURE DES PARENTS :